



COMMUNE DE SAINT-ZACHARIE COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2017

PRESENTS :

Mmes et MM. COULOMB Pierre, FABRE Claude, BOUTRY Marcel, INES Claude, CASTINEL Louis, COLETTA Eliane, GIMBERT Sylvia, DELLAVALLE Christine, LEPRETRE Patricia, SOMA Jacques, POLLUS Alfred, COULOMB Jean-Jacques, BOUHAFS Hayette, ROYER Carole, DEGIOANNI Jean-Marie, MARTIN Gilles, BOTTERO Emilie, MARCHAND Charlène, INNOCENTI Maxime, PASSANANTE Jean-Philippe, COLLOMBON Danièle, NGUYEN Kim, FILLAT Éric.

ABSENTS REPRESENTES :

Mme PRATI Corinne donne procuration à M. COULOMB Pierre.
Mme ARTAUD Nathalie donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
M. BIAVA Patrick donne procuration à M. FILLAT Éric.
M. TULLINI Daniel donne procuration à M. FABRE Claude.

ABSENTS NON REPRESENTES :

./.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour : l'approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 janvier 2017.

Le Procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention de Mme COLLOMBON, absente lors de la dernière séance).

DELIBERATION N° 1 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2017 a bien eu lieu.

DELIBERATION N° 2 : AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SIBVH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De formuler un avis favorable sur le projet de SDCI, sous réserve que l'ensemble des principes d'évolution du Syndicat cité par ce document soient respectées, ce qui implique qu'une dissolution ne sera envisageable qu'au moment où l'organisation métropolitaine répondant à ces principes sera opérationnelle.

Article 1 bis : De dire qu'à défaut du respect des principes cités dans le SDCI, le SIBVH devrait pouvoir bénéficier d'une continuité dans ses missions durant une période de transition 2018-2020.

Article 2 : De participer au côté des autres communes de la Métropole AMP, des Syndicats de Rivière et autres parties prenantes à la démarche SOCLE menée à l'échelle de la Métropole AMP en vue de définir la solution la plus adaptée pour répondre aux principes retenus par le SIBVH et aux exigences liées à la mise en œuvre de la GEMAPI.

DELIBERATION N° 3 : RENOUELEMENT DELEGATION SERVICE PUBLIC POUR GESTION ET ANIMATION DE LA POLITIQUE ENFANCE (à partir de 3 ans), JEUNESSE

M. le Maire rappelle que par contrat en date du 30 décembre 2010, la commune a confié à Léo Lagrange Animation PACA, la délégation de son service « gestion et animation de la politique enfance et jeunesse ». La date d'expiration de ce contrat est fixée au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de son service « gestion et animation de la politique enfance et jeunesse », au vu d'un rapport précisant les principales prestations confiées au délégataire, ainsi que les modes de gestion possibles. Ce rapport a été remis à chacun des membres de l'assemblée délibérante dans les délais d'usage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de « la gestion et de l'animation de la politique enfance et jeunesse » dans le cadre d'une délégation de service public (soumise à la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » modifiée).
- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel que défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra au Maire d'en négocier ultérieurement les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Maire à engager la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 susvisée.

DELIBERATION N° 4 : RENOUELEMENT DELEGATION SERVICE PUBLIC POUR GESTION ET ANIMATION DE LA POLITIQUE PETITE ENFANCE (RAM et Ludothèque)

M. le Maire rappelle que par contrat en date du 30 décembre 2010, la commune a confié à Léo Lagrange Animation PACA, la délégation de son service « gestion et animation de la politique enfance et jeunesse ». La date d'expiration de ce contrat est fixée au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article L 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de la délégation de son service « gestion et animation de la politique enfance et jeunesse », au vu d'un rapport précisant les principales prestations confiées au délégataire, ainsi que les modes de gestion possibles. Ce rapport a été remis à chacun des membres de l'assemblée délibérante dans les délais d'usage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de « la gestion et de l'animation de la politique enfance et jeunesse » dans le cadre d'une délégation de service public (soumise à la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 dite « loi Sapin » modifiée).

- Approuve le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, tel que défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra au Maire d'en négocier ultérieurement les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du code général des collectivités territoriales.
- Autorise le Maire à engager la procédure prévue par la loi du 29 janvier 1993 susvisée.

DELIBERATION N° 5 : CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA SAINTE-BAUME

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional de la Sainte-Baume en date du 8 février 2017 approuvant la charte du Parc naturel régional ;

VU le courrier du Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur en date du 15 février 2017 ;

DECIDE :

- D'approuver sans réserve la charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume et ses annexes comprenant :
 - Le plan de Parc du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
 - Le projet de statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
 - L'emblème figuratif propre au Parc, logo du Parc naturel régional de la Sainte-Baume ;
 - Le programme d'actions et le plan de financement prévisionnels portant sur les trois premières années du classement ;
 - Le Rapport d'Evaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, son résumé non technique et l'avis de l'Autorité environnementale.
- D'approuver le montant de la cotisation de la Commune tel que fixé dans les projets de statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Sainte-Baume, qui entreront en vigueur après parution du Décret du Premier Ministre.

DELIBERATION N° 6 : AVENANT N° 1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

Une convention de mise à disposition de personnels entre la Commune de Saint-Zacharie et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été signée en septembre 2016 pour la mise en œuvre d'actions et d'animations touristiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de personnels entre la Commune de Saint-Zacharie et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile permettant d'augmenter la durée de la convention jusqu'au 31/12/2019 (fin de la convention initiale prévue au 31/12/2018).

DELIBERATION N° 7 : VENTE D'ESPACES VERTS NATURELS LOTISSEMENT SAINT-CLAIR

Mme AVENA Viviane souhaite acheter à la commune la parcelle communale A1069, mitoyenne de sa propriété. La parcelle A1069 a une contenance de 3.480 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'acte nécessaire à la vente de la parcelle A1069 au profit de Mme AVENA Viviane pour un prix de 3.480 m² x 1,20 € = 4.176 €.

Les frais afférents à cette vente sont à la charge du futur acquéreur.

DELIBERATION N° 8 : INFORMATION ANNUELLE RELATIVE AU STOCK FONCIER DETENU PAR L'EPF PACA

La commune par délibération du 12 novembre 2012 a adhéré à la convention multi-sites pour la réalisation à court terme de programmes d'habitat mixte conclue entre l'EPF Paca et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la transmission de l'état du stock foncier détenu au 31 décembre 2016 par l'EPF PACA.

DELIBERATION N° 9 : CREATION D'UNE CLASSE A L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL CEZANNE

Par courrier du 28 février 2017, M. l'Inspecteur d'Académie a annoncé à la commune l'implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Paul Cézanne pour la rentrée 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la mesure de carte scolaire prise pour l'école de Saint-Zacharie, à savoir : implantation d'un poste d'adjoint à l'école élémentaire Paul Cézanne ;
- Confirme que les dépenses matérielles occasionnées par la création de cette classe sont prévues au Budget 2017.

